

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-52 du 07 Mars 2013

L'an deux mil treize, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Marie-Françoise. NAWROCKI – Nadine CARON
MM. Julien MAHIEU – Jean-Paul DELEVOYE - Eric REMY – Régis LELEU – Claude AUDEGOND
– Roland DELOBELLE – François KOLASA – Xavier LEROUX – Philippe FATIEN – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANIN -

M.J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNEL.

M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON

Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

Monsieur Régis LELEU, absent et excusé, a donné procuration à Monsieur CHAUSSOY

**Objet : O.P.A.H. du territoire de BERTINCOURT
Critères d'attribution des subventions**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le territoire de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT est engagé dans la phase animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui porte notamment sur la résorption de l'insalubrité et de la précarité énergétique des habitations de son territoire.

Monsieur le Président expose ensuite que cette action est animée par le Cabinet CITEMETRIE qui assure, outre le rôle d'animation technique, un rôle de préparation et de présentation des dossiers qui sont susceptibles de recevoir une aide de la part des services de l'Etat et de la collectivité.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT avait mis en place un fonds d'avances permettant de préfinancer les subventions susceptibles d'être accordées aux pétitionnaires présentant les dossiers, d'une part, et, d'autre part avait mis en place également un fonds de concours permettant d'accorder des aides de la collectivité, en fonction de la nature des dossiers permettant d'augmenter le montant de subventions accordé en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Président détaille ensuite les critères d'attribution et les montants des aides susceptibles d'être accordés.

Participation de la Communauté de Communes		
Type d'opérations	Propriétaires occupants	Propriétaires Bailleurs
Priorité 1 Habitat Indigne ou très dégradé	1 000 € à 1 500 €	0 € à 2 000 €
Priorité 2 Travaux autonomie handicap	0 € à 500 €	-
Priorité 3 Travaux économies d'énergie	0 € à 500 €	-
Priorité 4 Autres travaux	0 € à 500 €	-
Eco prime Habiter mieux	0 € à 500 €	-

.../...

Monsieur le Président propose également, afin de ne pas alourdir les procédures, de donner délégation au Bureau de l'Intercommunalité pour attribuer, dans la limite des crédits disponibles, les aides à accorder aux différents dossiers présentés par les pétitionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de créer une Caisse d'avances d'un montant de 50 000 € permettant le pré-financement des subventions accordées par les services de l'Etat, à la condition que les dossiers aient reçu un accord préalable de subvention,
- d'approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours permettant d'accorder des subventions aux pétitionnaires réalisant des travaux supprimant l'insalubrité des logements, réalisant des travaux d'économies d'énergie et d'aménagement pour assurer l'autonomie des habitants en situation de handicap,
- de moduler ces aides en fonction de critères d'attribution édictés par l'ANAH et ne dépassant pas 100 % du montant HT des travaux engagés.

Participation de la Communauté de Communes		
Type d'opérations	Propriétaires occupants	Propriétaires Bailleurs
Priorité 1 Habitat Indigne ou très dégradé	1 000 € à 1 500 €	0 € à 2 000 €
Priorité 2 Travaux autonomie handicap	0 € à 500 €	-
Priorité 3 Travaux économies d'énergie	0 € à 500 €	-
Priorité 4 Autres travaux	0 € à 500 €	-
Eco prime Habiter mieux	0 € à 500 €	-

- de donner délégation au bureau de l'Intercommunalité pour procéder, dans la limite des crédits votés, aux décisions d'attribution de subventions concernant les primes et éco-primes versées par la collectivité.

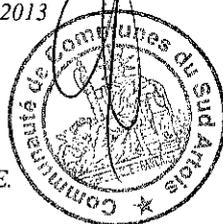
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Mars 2013 et transmission en Préfecture le 08 Mars 2013.

Pour extrait conforme.

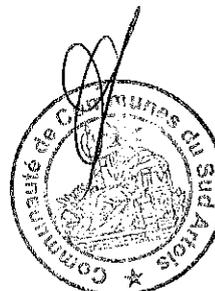
*Certifié et rendu exécutoire par affichage le
08 Mars 2013 et transmission en
Préfecture le 08 Mars 2013*

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,



Jean-Paul DELEVOYE.